

---

Discours du général Despinoy demandant d'élever un monument à la mémoire du général Dugommier, lors de la séance du 8 frimaire an III (28 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours du général Despinoy demandant d'élever un monument à la mémoire du général Dugommier, lors de la séance du 8 frimaire an III (28 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 295-296;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19871\\_t1\\_0295\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19871_t1_0295_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

peuple entier, résolu de lui donner des preuves touchantes du vif intérêt qui vous anime, vous jurez de demeurer à votre poste jusqu'au moment où la République triomphante, donnant la loi à tous ses ennemis, pourra jouir, sous la garantie de ses victoires, des fruits d'une constitution aussi solide que la paix qu'elle aura dictée.

Ce serment auguste et solennel est gravé dans nos cœurs; et cédant à son impulsion, nous jurons nous-mêmes amour et respect à la Convention; nous jurons que seule elle sera notre point de ralliement, que nous ne reconnoissons qu'elle, et que nous saurons maintenir, au prix de notre sang, un serment qui est le fruit de ses vertus.

*Suivent 16 signatures.*

**b**

**Adresse de la société populaire de Voiron, district de Grenoble [Isère], qui applaudit à la punition des triumvirs, au règne de la justice, qui a succédé à la terreur; qui invite la Convention à ne jamais souffrir qu'aucune autorité rivalise avec elle, et qui demande dans chaque département l'établissement d'un comité central d'Agriculture et de Commerce qui correspondroit avec celui de la Convention.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité de Commerce et approvisionnement (90).**

**c**

**Lettre de l'agent national près le district de Dol, département d'Ille-et-Vilaine, qui annonce qu'un bien d'émigré, estimé 14 580 liv., a été vendu 59 720 liv.**

**Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances, section de l'Aliénation (91).**

**d**

**Adresse de l'administration du département de la Loire, qui demande le maintien du décret du 29 brumaire, l'an II, parce qu'elle a été instruite, dit-elle, par la voie du Bulletin, que les administrateurs du département du Rhône sollicitoient le rapport de ce décret, qui, divisant la Loire du Rhône, avoit formé un quatre-vingt-huitième département.**

**Renvoyé au comité de Division (92).**

(90) P.-V., L, 167.

(91) P.-V., L, 167. *Bull.*, 10 frim. (suppl.).

(92) P.-V., L, 167.

**e**

**Adresse des citoyens composant la société populaire de La Montagne [ci-devant Le Palais, Morbihan]; ils témoignent leur satisfaction sur l'Adresse de la Convention au peuple français et sur les principes qui y sont contenus; ils annoncent que cette adresse a été couverte d'applaudissemens lors de la lecture; et ils invoquent la justice de la Convention sur la destitution du citoyen Michaut, ancien garde-magasin d'artillerie dans leur commune, prononcée par le représentant du peuple Lequinio, alors en mission dans le département du Morbihan, sur des inculpations dirigées contre ce citoyen, qu'ils regardent comme calomnieuses.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (93).**

**42**

**Le général Despinoy est admis à la barre; il demande que, dans le fort de Sud-Libre [ci-devant Fort-Bellegarde, Pyrénées-Orientales], on élève à la mémoire du brave Dugommier un monument qui retrace à-la-fois la carrière qu'il a parcourue et la fin glorieuse dont il a scellé ses travaux militaires.**

**«La Convention nationale, sur la pétition du général de l'armée des Pyrénées-Orientales, et convertie en motion par un membre pour l'élévation d'un monument sur le Sud-Libre [ci-devant Fort-Bellegarde, Pyrénées-Orientales], en l'honneur du général Dugommier, a décrété que cette pétition seroit renvoyée au comité d'Instruction publique, et que ce comité seroit chargé d'en faire un rapport à la Convention le plutôt possible.» (94).**

DESPINOY (95): Citoyens représentants, le vainqueur de Gillette, de Toulon, de Collioure, le vengeur du Midi, Dugommier, n'est plus: il est tombé sur ses lauriers: et déjà, habiles à les compter, vous avez consacré son nom; mais sa cendre est à Bellegarde; sa cendre, pressée par ses compagnons d'armes, attend dans ces murailles les honneurs du tombeau. Vous ne permettez pas qu'une vile poussière souille les restes sacrés d'un héros; vous ne souffrirez point que la terre le dévore en présence des guerriers qu'il inspira et des ennemis qu'il a toujours vaincus. Achevez donc votre ouvrage.

Ami de Dugommier, j'ose élever ma voix jusqu'à vous, législateurs. Couvrez d'un mausolée la

(93) P.-V., L, 167-168.

(94) P.-V., L, 168. C 327 (1), pl. 1432, p. 35.

(95) C 328 (2), pl. 1457, p. 49. Texte de la pétition, Paris en date du 8 frimaire an III, de la main du général Despinoy. *Débats*, n° 796, 975-976.

dépouille mortelle de l'un de vos plus dignes collègues, d'un soldat philosophe, d'un sage. Ordonnez que dans le fort de Sud-Libre s'élève un monument qui retrace à la fois la carrière qu'il a parcourue, et la fin glorieuse dont il a scellé ses travaux. Eh ! quel Panthéon plus fait pour sa cendre, que cette même enceinte qu'il vient de rendre à la liberté, que ces superbes monts d'où sa valeur et son génie précipitèrent l'orgueilleux Espagnol ? Avec quel saint respect s'approcheront ses frères d'armes de la tombe qui renfermera leur chef et leur ami ! avec quel sentiment profond ils iront jurer sur son urne de l'imiter, de le venger ! Si l'on vit jadis ; au tombeau de Maurice (*sic*), des soldats aiguiser leurs sabres, et dès lors se croire invincibles, combien de guerriers républicains seront-ils plus doucement émus, à l'aspect des restes de Dugommier que la reconnaissance publique aura recueillis par vos mains ! C'est ici, diront-ils, que repose un représentant du peuple, un général, l'effroi des tyrans, l'ami des hommes et des vertus. Ici son ombre illustre plané encore sur nous ; du haut de ces remparts elle enflamme nos courages et sourit à nos nouveaux triomphes. (*On applaudit.*)

MILHAUD : Plus sages que les Romains, vous n'avez pas voulu décerner les honneurs du triomphe aux généraux pendant leur vie ; mais il est beau de voir les défenseurs de la patrie réclamer des récompenses pour leur chef, qui a péri à son service.

Vous avez déjà décrété que les noms de plusieurs généraux seraient inscrits sur la colonne du Panthéon ; mais Dampierre, couvert de blessures, mais vaincu, a obtenu les honneurs décernés aux grands hommes ; et n'en devons-nous pas à la cendre de Dugommier, de cet homme qui enchaîné toujours la victoire, qui n'est connu que par les services qu'il rendit à son pays ? Je ne demande pas pour lui ceux du Panthéon, je sais qu'il faut attendre que la postérité ait prononcé ; mais j'appuie fermement la demande qui vous est faite par son ami. Qu'on lui élève un tombeau dans l'enceinte de Sud-Libre ; son ombre planera sur la montagne voisine de cette place ; elle excitera nos soldats à ne jamais rétrograder. Ils se souviendront que le dessein de leur chef était de porter son camp, cet hiver, sous les murs de Barcelone. Une seule bombe jetée dans les immenses magasins de cette place l'eût fait rendre aussitôt, et rien n'eût plus arrêté sa marche sur Madrid.

Je demande que soit élevé un tombeau à Dugommier.

Renvoyé au comité d'Instruction publique (96).

(96) *Moniteur*, XXII, 622. *Rép.*, n° 69 ; *Débats*, n° 796, 977 ; *M. U.*, n° 1356.

**Le rapporteur du comité de Salut public [GUYTON-MORVEAU] obtient la parole, et fait un rapport dans lequel il rend compte de la situation de la manufacture de fusils à Paris.**

**Plusieurs motions ont été faites, tendantes à ce qu'il fût pris des mesures pour régulariser et distribuer progressivement cette fabrication ; en reportant une partie de ses travaux dans les manufactures qui sont plus à la proximité des matières qu'elles consomment.**

**La Convention, après quelques débats pour et contre l'établissement d'une commission, a renvoyé toutes les propositions à son comité de Salut public (97).**

[Guyton-Morveau entretient l'Assemblée des abus introduits dans les manufactures d'armes établies à Paris. Les ouvriers se sont constamment plaints des inspecteurs ; l'inspection s'est relâchée, il a été fabriqué de mauvaises armes, et il arrive à ce sujet des plaintes des généraux : il propose en conséquence de surveiller plus que jamais ces établissements.]

Plusieurs membres parlent successivement sur cet objet ; ils sont d'avis qu'on n'eût jamais dû établir ces manufactures à Paris. On a fait venir les ouvriers où la matière manque, et dans les pays où se trouvent les matières premières, il n'y a pas d'ouvriers : ils proposent de renvoyer tous ces ouvriers dans les manufactures anciennes qui languissent, tandis que celles de Paris sont encore à leur berceau.

Ces propositions sont renvoyées au comité de Salut public. (98)

Ce rapport donne lieu à une discussion dans laquelle Noël Pointe et Reverchon ont soumis des calculs très judicieux sur le parti qu'on tire de cette manufacture. Ils ont fait sentir que l'éloignement où elle était des matières premières, les frais de transport, le salaire des ouvriers, qu'on était obligé d'augmenter à proportion de la cherté des denrées dans une grande ville, augmentaient de beaucoup le prix des armes sans en hâter la fabrication.

Cette discussion a été terminée par un décret qui renvoie à l'examen du comité la question de savoir s'il ne serait pas plus convenable de répartir les ouvriers sur les divers points de la République où se trouvent les matières premières, et où on a établi des ateliers. (99)

(97) *P.-V.*, L, 168. C 327 (1), pl. 1432, p. 36. Guyton-Morveau rapporteur selon C\*II, 21.

(98) *Moniteur*, XXII, 620 ; *Rép.*, n° 69 ; *Débats*, n° 796, 975 ; *Ann. Patr.*, n° 697 ; *C. Eg.*, n° 832 ; *J. Fr.*, n° 794 ; *Gazette Fr.*, n° 1061 ; *M. U.*, n° 1356 ; *Mess. Soir*, n° 832.

(99) *Moniteur*, XXII, 620.